

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 AVRIL 2014 - 20H00

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Secrétaire de séance : Hélène JACQUIER

La séance est ouverte par le maire à 20H00 après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

**2014-04/28-01 : Présentation et vote des budgets 2014 (Commune et Eau/Assainissement)
Définition des taux d'imposition**

Le maire présente les budgets : **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement	
DEPENSES	Prévisions en euros
TOTAL	1 680 741.00
RECETTES	1 710 595.00
Excédent de fonctionnement 2013	599 039.00
TOTAL DES RECETTES	2 309 634.00

Excédent prévisionnel avant prélèvement	632 554.00
Prélèvement section d'investissement	79 661.00
Excédent prévisionnel de fonctionnement 2014	552 893.00

Section d'investissement				
	RAR	BP	RAR	BP
OPERATIONS FINANCIERES		215 270		95 220
TOTAL OPERATIONS D EQUIPEMENT	577 270	216 910	216 046	257 300
TOTAL	577 270	432 180	216 046	352 520
TOTAL 2014	1 009 450		568 566	
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2013	/		343 727	
AFFECTATION 2013 (1068)	/		17 496	
TOTAUX 2014	1 009 450		929 789	
AUTOFINANCEMENT			79 661	
Prélèvement section de fonctionnement	/			
SECTION INVESTISSEMENT	1 009 450		1 009 450	

Après présentation et vote le budget principal 2014 est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

Le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les taux des impôts locaux 2014 qui tiennent compte des taux adoptés par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (pas d'augmentation) :

Taxe d'habitation	14.05 %
Taxe foncière (bâti)	5.08 %
Taxe foncière(non bâti)	71.67 %
CFE	13.05 %

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION HT	
TOTAL DES DEPENSES	801.209.00
TOTAL RECETTES	801.209.00

SECTION D'INVESTISSEMENT HT			
	RAR 2013	BP 2014	
	650 500	846 581	
TOTAL RAR 2013 + BP 2014	1 497 081		1 441 616
DEFICIT INVESTISSEMENT 2013	3 085		
TOTAUX 2014	1 500 166		1 441 616
Prélèvement section de fonctionnement	/		58 550
SECTION INVESTISSEMENT	1 500 166		1 500 166

Après présentation et vote, le budget eau/assainissement 2014 est adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

2014-04/28-02 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT: Recette non recouvrée : Procédure de créance éteinte

Le maire précise que suite à la réception d'un bordereau de situation transmis par la Trésorerie Principale, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre 55 de l'exercice 2010 pour un montant de 251.76 €, au compte 6542 « créances éteintes ». Le maire explique que ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. La fait qu'elles ne soient pas recouvrables s'impose à la collectivité et au comptable et ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Par conséquent, après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'annulation du titre 55 de l'exercice 2010 pour un montant de 251.76 € au compte 6542 « créances éteintes »

2014-04/28-03 : FORET COMMUNALE : Programme de travaux 2014

Pascal FAVIER-BRON, Président de la commission de la forêt, présente le programme de travaux en forêt communale pour l'exercice 2014, établi par l'Office National des Forêts. Conformément aux inscriptions budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les travaux suivants pour 2014 :

- Parcelle 12, entretien du périmètre : 3500 € HT
- Parcelle 4 : dépressage et nettoyage de régénération : 3050 € HT
- Parcelles 4,5,6 et 7 : création du parcellaire le long de la route forestière de la Mâche : 2200 € HT

soit un montant total de : **8750 € HT**

**2014-04/28-04 : STEP TERRAMONT – Participation de la Coopérative Laitière de Terramont :
Emprunt de 183000 € par la commune au Crédit Agricole des Savoie conformément à
l'avenant à la convention de déversement des eaux usées**

Le maire rappelle que par avenant n°1 à la convention spéciale de déversement des eaux usées de la coopérative laitière de Terramont, il a été décidé de modifier les termes du chapitre IX de la convention et en particulier le paragraphe 10.1 précisant la part de la coopérative due au titre de l'investissement. La participation de la coopérative devient une redevance au titre de l'investissement au lieu d'une part directe à l'investissement. Cette modification implique que la commune réalise l'emprunt initialement prévu par la coopérative laitière au Crédit Agricole des Savoie et la coopérative remboursera l'annuité à la commune sous la forme d'une redevance au titre de l'investissement.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition du crédit agricole pour un prêt de 183000 € remboursable par trimestrialités constantes sur une durée de 15 ans au taux de 3,45%.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation d'un prêt de 183000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie à ANNECY, dans les conditions précisées ci-dessus, en vue du financement de la STEP de Terramont (part coopérative)
- Charge le maire de signer le contrat à intervenir et de faire le nécessaire.

**2014604/28-05 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Travaux de raccordement de Terramont
Attribution du marché de travaux**

Le maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux d'exécution des réseaux d'assainissement et d'eau potable du hameau de Terramont, dans le cadre du programme 2014. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 avril 2014. Six offres ont été remises. Le maître d'œuvre a procédé à un examen et une analyse des offres qui ont abouti à proposer l'offre de l'entreprise SASSI, mieux-disante d'après les critères du règlement de consultation, pour un montant de 399 899,00 € HT. Il précise que la commission d'appel d'offres a retenu cette entreprise.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise SASSI pour un montant de 399 899,00€ HT
- Charge le maire de signer le marché de travaux

2014-04/28-06 : SIDISST : Participation communale 2014: Modalités de recouvrement

Le comité du SIDISST, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du SIDISST, disposition prévue par l'article L5215-20 du Code des Collectivités Territoriales qui stipule par ailleurs que chaque année le conseil municipal doit être consulté.

Article L 5212-20 - Alinéa 3 :

« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de laisser au SIDISST le soin d'assurer la mise en recouvrement de la participation communale 2014 par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du a/ de l'article 2331-3 du Code des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe)

2014-04/28-07 : SIVU DU ROC D'ENFER : Avis sur la situation avant le vote du budget

Le maire donne un rapide historique sur la situation du SIVU du Roc d'Enfer et fait part des avancements depuis les dernières élections municipales. Il informe qu'une issue semblerait possible et convenir aux deux parties sous réserve de la possibilité de sa mise en œuvre. Il s'agit de la mise en place d'une délégation de service public ou d'une convention d'exploitation avec la commune de St Jean d'Aulps. Par l'une ou l'autre de ces formules, la commune de Saint Jean d'Aulps assurerait seule la gestion des remontées mécaniques du site du Roc d'Enfer (St Jean d'Aulps et Bellevaux) avec une participation fixe de la commune de Bellevaux qui sera à définir. L'ensemble du dossier est à étudier en concertation avec les autorités chargées du contrôle de légalité. L'objectif est de trouver une solution qui donne satisfaction à tout le monde.

Le maire explique qu'il aimerait avoir l'avis de chacun avant la réunion concernant le vote du budget 2014 du SIVU du Roc d'Enfer qui est prévue le 30 avril 2014.

André FELISAZ informe qu'il souhaiterait que si une solution est envisagée, il serait opportun de terminer les travaux commencés pour éviter de fortes pénalités ou de nouveaux marchés beaucoup plus chers. Michel CONVERSET lui rappelle que Bellevaux n'a pas voté le budget 2013.

Après discussion, il ressort de l'avis général que la D.S.P. paraît être une bonne solution, qu'il faut poursuivre dans cet objectif afin d'assurer la pérennité de la Chèvrerie. Concernant le budget 2014, le conseil municipal est d'accord de ne pas le voter si les investissements programmés sont maintenus. Accord pour un budget à minima seulement, sans quoi les délégués du SIVU du Roc d'Enfer ne voteront pas le budget 2014.

2014-04/28-08 : MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET : Convention avec l'Association des Maires

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal de mettre en place un site internet pour la commune. Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe responsable de la communication, a pris contact avec l'Association des Maires de Haute-Savoie qui propose un module d'adhésion pour les collectivités qui le souhaitent, dénommé site web PORTAIL 74. Une convention d'utilisation du module « SITE INTERNET- PORTAIL 74 est présentée.

Le montant de l'adhésion s'élève à 650 € TTC par an. La convention est signée pour une année, avec renouvellement tacite à la date anniversaire, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Il est précisé que les mises à jour du site seront effectuées par Hélène JACQUIER et Guillaume BABAZ, membres de la commission communication.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'utilisation à intervenir avec l'Association des Maires pour la mise en place d'un site internet
- Charge le maire de signer

2014-04/28-09 : SERVICE ENTRETIEN : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2014

Le maire précise que jusqu'en 2013 l'entretien des espaces verts liés aux différents bâtiments publics et au jardin alpin était confié à un prestataire. Il s'avère que le service n'est pas suffisant et ne donne pas entière satisfaction. Il est proposé par conséquent que le service soit assuré par le personnel communal et de confier cette tâche à Mme JORDAN Brigitte, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2014, par augmentation de son temps de travail à raison de 5H par semaine sur six mois, soit 2.5 H par semaine sur une année.

A l'unanimité, le conseil municipal donne avis favorable à cette proposition et charge le maire de faire le nécessaire. Il propose de faire le point l'année prochaine, après une année d'expérimentation.

2014-04/28-10 : SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN : Remplacement et désignation d'un délégué titulaire

Le maire rappelle que les délégués aux différents syndicats ou organismes ont été désignés lors de la dernière séance de conseil municipal du 8 avril 2014. Il informe le conseil municipal que suite à sa nomination à la vice-présidence de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, il demande à être remplacé au Syndicat des Alpes du Léman en qualité de délégué titulaire.

Une seule personne est candidate, il s'agit de Mme CORNIER-PASQUIER Anne, 2^{ème} adjoint.

Après vote à l'unanimité, Mme Anne CORNIER-PASQUIER est désignée déléguée titulaire au Syndicat des Alpes du Léman en remplacement de Mr VUAGNOUX Jean-Louis.

2014-04/28-11 : CCAS : désignation de deux membres supplémentaires au sein du conseil municipal

Lors de la dernière séance de conseil municipal, sept membres ont été désignés au sein du conseil municipal y compris le maire qui est membre de droit. Or le nombre minimum de membres élus en son sein par le conseil municipal est de 8. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres supplémentaires.

Deux personnes sont candidates : MEYNET Gilbert et VOISIN Benoît.

Après vote à l'unanimité, Gilbert MEYNET et Benoît VOISIN sont désignés membres du conseil d'administration du CCAS.

2014-04/28-12 : COMITE DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE :
Désignation d'un suppléant

Le maire expose que l'élaboration du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique est portée par 2 instances : le SIAC qui assume le rôle de la structure porteuse et le comité de rivières qui assure la concertation entre les différents acteurs et valide le dossier définitif du contrat de rivières. Le comité de rivières est composé de trois collèges dont un collège de représentants des élus. Le maire est désigné d'office dans ce collège et il convient de désigner son suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr FELISAZ André membre suppléant du collège des représentants des au Comité de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique.

INFORMATIONS DIVERSES

- Invitation à l'assemblée Générale de PAYSALP le 6 mai 2014. Mireille FAVIER-BRON représentera la commune
- COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS : Inscription des conseillers municipaux aux différentes commissions :
VOIRIE : Pascal FAVIER-BRON – SENTIERS : Benoît VOISIN – EQUIPEMENTS SPORTIFS : Michel CONVERSEZ – PETITE ENFANCE : Hélène JACQUIER – SAISONNIERS : Célia BERNAZ – DECHETS : Guillaume BABAZ – TRANSPORTS : Régis PASQUIER – CULTURE ET PATRIMOINE : Mireille FAVIER-BRON.
- Lecture du courrier du Comité des Fêtes concernant la prise en charge financière du feu d'artifice du 14 juillet par la commune. Avis favorable du conseil municipal
- Nomination de Pascal FAVIER-BRON en qualité de responsable de l'installation des camps d'été sur les terrains communaux.
- Invitation le 3 mai 2014 à Vailly (stèle de Layat) pour le 70^{ème} anniversaire de l'embuscade de Layat
- Invitation à la cérémonie du 8 mai 2014 à 11H00
- Compte-rendu de l'assemblée générale constitutive de la M.J.C. du Brevon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.